

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

2026.49- OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

VOTE : 29 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il convient de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'agents contractuels de droit public pour une période de 12 mois maximum.

Les agents recrutés dans ce cadre assureront les fonctions polyvalentes suivantes :

- Agent technique polyvalent.
- Agent d'animation polyvalent.
- Agent social polyvalent.
- Agent administratif polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une exigence similaire au poste ouvert et/ou d'un emploi correspondant aux missions confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

II. Considérants et références juridiques

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies dans l'article L-332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies dans l'article L-332-23 1° du Code général de la fonction publique.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 5 mai 2026.

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien LAFFITTE